

Municipalité de Lonay

# PREAVIS N° 09 / 2021 AU CONSEIL COMMUNAL

## **Fixation de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026**

---

Délégué municipal : M. Yves Furer  
Lonay, le 29 octobre 2021

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès des divers bailleurs de fonds.

Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

#### **Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdire d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a

validé l'introduction d'un article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

**Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement**

*Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*

*Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

**Détermination du plafond d'endettement 2016 – 2021**

Les communes sont libres dans la méthodologie pour le calcul du plafond d'endettement et il est important de fixer un plafond d'endettement assez haute, en fonction des capacités financières de la commune, afin d'éviter de faire une demande au Conseil d'Etat d'élever le plafond d'endettement en cours de législature.

Afin de le déterminer, la Municipalité a utilisé la méthode de l'UCV qui se base sur la marge d'autofinancement de la commune multiplié par 30, qui est le nombre d'années maximum de remboursement de la dette afin de respecter l'équité intergénérationnel, et la durée de vie maximale autorisée pour le calcul des amortissements comptables obligatoires. (art. 17 RCom).

Le calcul se base sur les comptes bouclés des 5 dernières années en partant des bénéfices nets en annulant les mouvements non monétaires (amortissements et attributions aux réserves) qui nous permet d'obtenir la marge d'autofinancement, en enlevant aussi l'évènement exceptionnel de la vente de terrains.

	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Bénéfice net	985 179	777 455	125 985	(535 312)	(395 999)	
Amortissements	756 962	742 873	758 584	10 222 001	940 850	
Attribution aux réserves	692 610	442 256	4 676 615	(9 127 335)	429 639	
Autofinancement brut	2 434 751	1 962 584	5 561 184	559 354	974 490	2 298 473
Correction vente de terrains.			(4 676 615)			
Capacité Autofinancement corrigé	2 434 751	1 962 584	884 569	559 354	974 490	1 363 150
x 30ans						40 894 491
Cautionnement 50%						20 447 246

Le tableau ci-dessus démontre que nous pourrions avoir un plafond d'endettement de 40 millions et de cautionnement de 20 millions basés sur les données financières des 5 dernières années.

## Situation actuelle et projection

	CHF
Total des emprunts prévisible au 31.12.2021	12 707 000
./. Liquidités à disposition au 31.10.2021	-7 900 000
Total des dettes nettes	4 807 000
Planification des investissements 2022-2026	24 205 000
Divers et imprévus	3 000 000
Endettement prévisible	32 012 000

Tenant compte de divers et imprévus et afin d'éviter une modification de ce plafond en cours de législature, la Municipalité souhaite que le plafond d'endettement soit fixé à CHF 32'000'000 en lieu et place des CHF 26'000'000 de la précédente législature.

Ce préavis n'est pas une autorisation à emprunter donné à la Municipalité, mais une limite supérieure d'endettement à ne pas dépasser par la commune.

Le conseil communal en adoptant les budgets et les préavis présentés, garde la main sur l'évolution de l'endettement.

La situation des montants empruntés fait partie intégrante des comptes qui doivent être acceptées par le conseil communal.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit pas dépasser le 50% du montant du plafond d'endettement maximum soit CHF 16'000'000.

Actuellement nous avons les cautionnements suivants directement ou indirectement à travers les associations où nous sommes membres :

#### Cautionnement direct

Transports Publics Morgiens

CHF 200 000

## Cautionnement des associations et ententes intercommunales

Sigle	But	Quotes parts des plafonds endettements des associations et ententes intercommunales		
		Plafond d'endettement	Participation	Qote part
ARASMAC	But optionnel : accueil de jour	100 000.00	3.90%	3 900
SIS	Défense incendie	100 000.00	4.68%	4 680
ERM	STEP	27 400 000	7.61%	2 085 414
				<u>2 093 994</u>

Nous avons actuellement des cautionnements pour un montant de CHF 2'293'994.

L'ERM et le SIS Morget prévoient d'adapter leurs plafonds d'endettement pour la prochaine législature, il est prévu que leur cautionnement passera respectivement à CHF 7'900'000 pour l'ERM et à CHF 631'000 pour le SIS Morget.

D'autre part, il est envisagé que le bureau de l'entente scolaire passe en association où nous devront certainement accepter un cautionnement lors de sa création.

Il faut savoir que les cautionnements pour les associations et ententes intercommunales, leurs permettent d'emprunter les montants nécessaires à leurs buts directement sur les marchés financiers, et ne seront exécutoires que lors de la dissolution d'une association.

Afin de ne pas être bloqué dans les futurs demandes de cautionnement, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 16'000'000.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement (emprunts) : **CHF 32'000'000**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **CHF 16'000'000**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LONAY,

- vu le préavis municipal N° 09 / 2021
- vu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

## DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

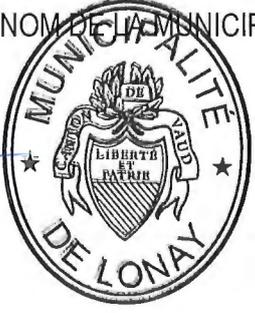
- |   |                       |
|---|-----------------------|
| 1. Plafond d'endettement :  | <b>CHF 32'000'000</b> |
| 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : | <b>CHF 16'000'000</b> |

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1 novembre 2021

Le Syndic

Yves Furer

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Boursière

Viviane Borboën

Annexe : plan intentionnel des dépenses d'investissements

Séance de la Commission des finances, le mardi 16 novembre 2021 à 20h00 à la salle Bidal de la Maison des Pressoirs.

Membres :

Mmes Anne-France Bischoff, Fabienne Delapierre, Sonia Mathey, Patricia Klemke-Moser et MM. Michel Bardelloni, Paul Coendet, Steve Gasser.